

COMPTE-RENDU



de la REUNION PUBLIQUE **du CONSEIL MUNICIPAL** **du 5 juin 2026 à 18h00**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 20

Absents : 0

Représentés avec pouvoir : 7

Date de convocation : 21/05//2026

Etaient présents : LAPANOUSE Philippe, ZELINDRE Monique, CASTEJON Jean-Pierre, SICARD Séverine, GESLIN Thierry, SAIN Rabena, WALLEM Bruno, COURONNE Marine, SICARD Jean-François, CARDINAL Céline, SALMON Gilles, LAURENT Claude, ANGLADE Bruno, LOPEZ Antoine, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, MACHENAUD Nadine, RIHET Henri, GERARD-FOUFFE Francine, AUDAIRE Jean-François, GALOFRE Catherine

Etaient représentés : CEBE Sylvie procuration à SALMON Gilles, VERLET Eric procuration à LAPANOUSE Philippe, MOREAU Estelle procuration à CASTEJON Jean Pierre, RIVALLEAU Dominique procuration à LAURENT Claude, DOS SANTOS Elsa procuration à CARDINAL Céline, CRESTA Marion procuration à COURONNE Marine, TESTU Nathalie procuration à SAIN Rabena

Etaient absents :

ORDRE DU JOUR

- I. **Désignation d'un-e secrétaire de séance et approbation du PV de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026**
- II. **Comptabilité :**
 1. Modification à apporter à la délibération du 2 avril 2026 sur le recouvrement des créances publiques
 2. Décision modificative
- III. **Avis sur le projet du SICTOM de Pézenas- Agde de réhabilitation et d'optimisation de la déchetterie**
- IV. **Jury d'assises – établissement de la liste préparatoire pour l'année 2027**
- V. **Questions diverses**

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28/04/2026

Monsieur LAURENT Claude a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents et représentés, assisté de Monsieur Pierre SAUVY, Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28/04/2026.

APRES LECTURE, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il demande à ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Achat d'un radar
- Intervention de M. AUDAIRE
- Modification du tableau des effectifs
- La décision du Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'ajout à l'ordre du jour de ces questions.

- ✓ Avant de poursuivre la séance, Monsieur le Maire fait part au conseil des éléments suivants :

« Depuis notre élection, l'ancien maire, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, avait déposé deux recours contre nous. Les griefs invoqués étaient un détournement de son compte Facebook et des mensonges dits sur le prix de l'eau. L'affaire a été portée devant le tribunal administratif, et vendredi dernier, Monsieur SIMO-CAZENAVE et son équipe ont été déboutés de l'ensemble de ces griefs. Lors de notre prise de fonction, nous avons constaté qu'au 1^{er} janvier, la commune était endettée à hauteur de 6,5 millions d'euros, comme nous l'avions annoncé pendant notre campagne ». Cette situation va compromettre malheureusement la mise en œuvre de notre programme.

- ✓ Le maire a ensuite précisé les points suivants :

- L'Esat a commencé les entretiens en centre-ville et au cimetière.
- Le pont situé à l'entrée du village est rouvert à la circulation dans les deux sens.
- Il a été constaté que les contrôles techniques des véhicules n'étaient pas à jour et qu'une voiture de la police est toujours en panne, ; elle sera remplacée.
- Le maire a, en outre, rappelé qu'à sa prise de fonction, il a eu à régler 63 000 € pour l'installation des feux tricolores avenue du stade et avenue Capitaine Bonnet
- Une nouvelle application d'information, plus fonctionnelle et interactive, remplacera « Illiwap ».
- La création d'une mutuelle sociale est en projet avec les Avant-Monts.
- De nouveaux panneaux lumineux seront installés à proximité de la mairie et de l'école Simone Veil.
- Le conseil des jeunes est maintenu et fonctionne. La première réunion du conseil des sages aura lieu le 18 juin.
- Médecins : un contact a été pris avec la maison médicale de Magalas pour discuter de la possibilité de disposer de plus de médecins.
- Les containers vétustes implantés aux 3 platanes et rue des écoles ont été changés.
- Navette : elle sera restructurée à la rentrée et son usage réglementé.
- Employés saisonniers : il n'y aura pas de recrutement pour l'été cette année en raison des contraintes budgétaires.

- ✓ Répondant à de nombreuses sollicitations, le maire a précisé également que la maison Escargea n'a pas été achetée par la mairie, mais par la société les Acacias, de Monsieur SIMO-CAZENAVE.

II. COMPTABILITE :

1. RECOUVREMENT DES CREANCES PUBLIQUES -ANNULATION DELIBERATION N°2026-028

Délibération n ° 2026-043

Rapporteur : M. LAPANOUSE Philippe

Monsieur le Maire indique au Conseil que la délibération n° 2026-028 du 2 avril 2026 « Recouvrement de créances publiques » comporte des erreurs et n'est pas en conformité avec la réglementation actuelle et en particulier le décret n°2026.141 du 27 février 2026.

Il précise qu'en ce qui concerne l'admission en non-valeur, le conseil municipal lui a donné délégation par délibération du 2026-018 du 2 avril 2026.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir retirer cette délibération. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de la retirer.

Elus présents	20
Elus représentés	7
Nombre de votants	27
Vote POUR	27
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

2. DECISION MODIFICATIVE

Délibération n ° 2026-044

Rapporteur : M. Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

Monsieur le Directeur Général des Services indique qu'il convient de modifier certaines inscriptions budgétaires figurant au Budget 2026 afin de permettre la réalisation de dépenses en fonction des décisions du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'inscrire les virements de crédits ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	208 172.30 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	208 172.30 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-142 : TERRAINS DIVERS	20 172.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21321-133 : ACQUISITION IMMEUBLE ET PARC "BACOU"	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-32 : Acquisi Matériel Mobilier Divers	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	80 172.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-134 : CREATION ESPACES VERDURES	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-150 : PARC PAYSAGER GARE	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-151 : REAFFECTATON COURS DE TENNIS -CREATION CITY PARC	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-34 : Trav divers Bâtiments communaux	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	128 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	208 172.30 €	208 172.30 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		208 172.30 €		0.00 €

Elus présents	20
Elus représentés	7
Nombre de votants	27
Vote POUR	27
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

III. AVIS SUR LE PROJET DU SICTOM DE PEZENAS- AGDE DE REHABILITATION ET D'OPTIMISATION DE LA DECHETTERIE

Délibération n ° 2026-045

Rapporteur : M. Pierre SAUVY, Directeur Général des Services et M. CASTEJON Jean-Pierre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SICTOM de Pézenas-Agde a déposé une demande d'enregistrement relative à la réhabilitation et l'optimisation de la déchetterie située sur notre territoire. Ce projet est soumis à une consultation du public qui va se dérouler du lundi 4 mai au lundi 1er juin 2026. Parallèlement, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2026-04 DRCL-0147, le conseil municipal est appelé, par délibération, à donner son avis sur cette demande. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement déposée par le SICTOM d'Agde-Pézenas en vue de la réhabilitation et l'optimisation de la déchetterie située sur le territoire communal.

Elus présents	20
Elus représentés	7
Nombre de votants	27
Vote POUR	27
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

VI. JURY D'ASSISES – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE POUR L'ANNEE 2027

Rapporteur : M. Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

Selon la réglementation, il convient de procéder au tirage au sort de noms d'électeurs en vue de la préparation de la liste annuelle du jury de la cour d'assises pour l'année 2027.

Pour Magalas, le nombre de personnes à proposer est de 9 :

Sont tirés au sort :

1. NEGRE Elian n°940

2. GUITER Jean-Luc n°1611

3. GUILLEMETTE Virgile n°653

4. GIRARD Alain n°600

5. ESCULIER José n°466

6. FILLIOL Léa n°503

7. GARGALLO Gérald n°571

8. TAURAN Lionel n°1233

9. BRISSET Johann n°1532

VII. QUESTIONS DIVERSES

1. ACQUISITION D'UN RADAR DE POLICE MOBILE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT, DE MISE A DISPOSITION ET DE MUTUALISATION ENTRE LES COMMUNES DE THEZAN LES BEZIER, MURVIEL LES BEZIER ET MAGALAS

Délibération n ° 2026-046

Rapporteur : LAPANOUSE Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU la décision n°05/3.2 de la Commune de Lignan sur Orb validant la cession à la Commune de Thézan les Béziers d'un radar de police pour la somme de 4 000.00 € non soumis à TVA,
CONSIDERANT la nécessité de renforcer la sécurité routière sur le territoire,
CONSIDERANT l'intérêt partagé des communes concernées à doter leurs Polices Municipales d'un radar mobile opérationnel,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le territoire de la Commune, comme celui des communes voisines, est régulièrement confronté à des incivilités routières et à des excès de vitesse.

Dans ce contexte, et afin de répondre aux attentes des habitants en matière de sécurité routière, il est proposé que les communes de Thézan les Béziers, Murviel les Béziers et Magalas s'unissent pour financer l'acquisition d'un radar mobile.

La Commune de Lignan sur Orb cède son radar mobile laser « Truspeed » pour un montant de 4 000 € non soumis à TVA.

La Commune de Thézan les Béziers assurera l'achat du matériel et une convention de financement, de mise à disposition et de mutualisation jointe à la présente délibération, fixera les modalités de participation de chaque commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la convention de financement, de mise à disposition et de mutualisation avec les Communes de Thézan les Béziers, Murviel les Béziers et Magalas ci-annexée et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (3 contres : GALOFRE Catherine, MACHENAUD Nadine, AUDAIRE Jean-François, GERARD-FOUFFE Francine et 2 abstentions : SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, RIHET Henri), approuve la convention présentée et l'autorise à la signer.

Elus présents	20
Elus représentés	7
Nombre de votants	27
Vote POUR	21
Vote CONTRE	4
Abstention	2
Non Participation	0

2. INTERVENTION DE M. AUDAIRE

Monsieur AUDAIRE indique que le modèle acheté n'est pas le plus performant. Les délits de vitesses ont changé et la Police municipale devra transmettre à la gendarmerie.

Monsieur GESLIN précise que le but est de prouver que la vitesse est trop grande et ce radar a un intérêt pédagogique.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 2026-047

Rapporteur : M. Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

Il est rappelé à l'assemblée : conformément au Code de la fonction publique et en particulier l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05/03/2026, le CTP ayant été saisi, le conseil municipal, à l'unanimité et des membres présents et représentés, décide que le tableau des emplois est modifié et se composera de la façon suivante :

1/ emplois permanents :

ATTACHE	REDACTEUR	ADJOINT ADMINISTRATIF
- Attaché H.C : 1 -Attaché principal :1		-adjoint administratif : 1 -adjt administratif principal 1 ^{ère} classe : 4 -adjt administratif principal 2 ^{ème} classe : 4

TECHNICIEN	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT D'ANIMATION	GARDIEN DE POLICE
- technicien : 3	-adjt technique : 5 -adjt technique ppal 1 ^{ère} cl : 3 -adjt technique ppal 2 ^{ème} cl : 3	-Adjoint d'animation ppal 1 ^{ème} classe : 2	-Brigadier-chef principal : 3 - gardien brigadier : 1

2/ emplois permanents à temps non complet

<u>Adjoint administratif</u>	Adjoint administratif principale 1 ^{ème} classe	1 à 30h00
<u>Adjoint technique</u>	Adjoint technique	1 à 15h00
	Adjoint technique	2 à 20h00
	Adjoint technique	1 à 28h30
	Adjoint technique	2 à 30h00
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	2 à 28h30
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1 à 28h30
<u>Adjoint d'animation</u>	Adjoint d'animation	1 à 22h30
	Adjoint d'animation	1 à 30h00

3/ emploi permanant temps complet (CDI)

<u>Animateur</u>	Animateur	1 à 35h00
------------------	-----------	-----------

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades figurant au tableau des effectifs ainsi modifié et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal.

Elus présents	20
Elus représentés	7
Nombre de votants	27
Vote POUR	27
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

4. DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision prise portant adaptation du fonctionnement de la régie de générale de recettes.

En ce qui concerne les modes d'encaissement des produits perçus suivant l'adhésion médiathèque, les droits de place, les locations de salle, tennis, concession de cimetière, les festivités.

Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : par espèces, par chèques, par carte bancaire, par télépaiement, par prélèvement bancaire.

M. le Maire remercie l'assistance de sa présence, et lève la séance à 19H15

Le Maire

Philippe LAPANOUSE

Le Secrétaire Général,

Pierre SAUVY

Le Secrétaire de séance

Claude LAURENT